DECISION COMMUNAUTAIRE N° DEC-URB2026.001

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRAIN SIS MASSONGY LE BAS 74140 MASSONGY, cadastré section C n° 71, 72, 69, 2793 et 2789 et appartenant aux héritiers d'Yvonne MATHIEU née PEILLEX

Le président

Vu :

- l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1 et R.213-3,
- le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-5, L302-7 et L302-8,
- la délibération N° CC001305 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté d'agglomération de Thonon, donnant délégation de signature au président, et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme,
- le PLUi-HM de Thonon Agglomération,
- le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des 25 communes membres de Thonon Agglomération,
- la déclaration d'intention d'aliéner n°741712600033 réceptionnée en mairie de Massongy le 07 octobre 2026 relative aux biens sis « MASSONGY LE BAS », et cadastrés C n° 71, 72, 69, 2793 et 2789 sur la commune de MASSONGY, et appartenant aux héritiers de Madame Yvonne MATHIEU née PEILLEX, à savoir :
    - Monsieur LANCEY François,
    - Madame LANCEY Marie-Christine,
    - Monsieur DEPOISSIER Claude,
    - Monsieur PEILLEX Yves,
    - Monsieur PEILLEX Gilles,
    - Monsieur PEILLEX Jean-Luc,
    - Madame MUDRY Danielle,
    - Madame MUDRY Christine épouse BLAND,
    - Monsieur MUDRY Bernard,
    - Madame TORCHE Michèle.

Considérant :

- Que les parcelles n° C71, 72, 69, 2793 et 2789 sont intégrées au sein de l'OAP MAS 1, qui prévoit la création d'au moins 38 logements dont 11 logements sociaux minimum,
- Que la commune de Massongy possède déjà plusieurs parcelles au sein de cette OAP et souhaite conserver et renforcer la maitrise foncière sur ce secteur, et ainsi mieux encadrer les opérations susceptibles d'être réalisées dans le cadre du futur projet d'aménagement,

DÉCIDE :

Article 1

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Massongy s'agissant de l'offre d'acquisition résultant de la DIA n°741712600033 réceptionnée en mairie le 07/10/2026 relative aux biens sis « MASSONGY LE BAS », cadastrés C n° 71, 72, 69, 2793 et 2789 sur la commune de MASSONGY, et appartenant aux héritiers de Madame Yvonne MATHIEU née PEILLEX, à savoir :

- Monsieur LANCEY François,
- Madame LANCEY Marie-Christine,
- Monsieur DEPOISSIER Claude,
- Monsieur PEILLEX Yves,
- Monsieur PEILLEX Gilles,
- Monsieur PEILLEX Jean-Luc,
- Madame MUDRY Danielle,
- Madame MUDRY Christine épouse BLAND,
- Monsieur MUDRY Bernard,
- Madame TORCHE Michèle.

Cette délégation du droit de préemption urbain à la commune, permettra à cette dernière le cas échéant, de subdéléguer ce droit, à l'un des délégataires énumérés à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire, sera notifiée à la commune de Massongy.

Article 3

La présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Cette décision sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Ballaison, le 28 OCT. 2026
Le Président de Thonon Agglomération
Cyril Demolis

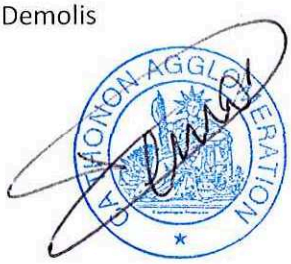

Acte certifié exécutoire le 03 NOV. 2026

Télétransmis en Sous-préfecture le 03 NOV. 2026

Notifié ou publié le 03 NOV. 2026